

Déclarations du citoyen Tousset et autres, recueillies par les administrateurs du district de Challans (23 juillet 1794)

(collecté, transcrit et mis en ligne par [Maurice Mignet](#) – 2016)

Copie envoyée à la Société des Jacobins de Paris de déclarations diverses et circonstanciées, recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres faits sous les ordres du général Huché, du 22 messidor au 3 thermidor An II [10 au 21 juillet 1794] de Chantonay à Challans et passant par les Essarts, Montaigu, Legé, Saligny, le Poiré, Palluau. Extrait concernant Froidfond et la Garnache.

(Arch. dép. de la Vendée - Service Hist. de la Défense, correspondance de l'Armée de l'Ouest : SHD B 5/9 95).

Le cinq thermidor an deuxième (23 juillet 1794) de la république française une et indivisible, s'est présenté devant nous agent de la commission d'agriculture et des arts, le citoyen Tousset, volontaire de la septième compagnie au troisième bataillon des Vosges. Lequel a déclaré avoir vu sur la route de Montaigu à Vieillevigne, une jeune fille et un garçon, auxquels le général Huché commandant la colonne dont il faisait partie dit qu'il était brigand, pour savoir d'eux ce qu'ils étaient. A l'instant arriva un vieillard qui était le père de ces deux individus ; qui dit qu'il était patriote et l'avait toujours été ; qu'au même moment, sa fille lui dit, non vous n'êtes point patriote mais aristocrate ; que le général dit à trois hussards de les garder, et qu'il restât aussi quelques volontaires avec eux. Et le reste de la troupe partit ; qu'à l'instant le déclarant vit un hussard frapper à coups de sabre les malheureux et comme l'un fuyait, il vit un autre hussard qui courrait après et le tua ; que les autres individus furent tués par des hussards et volontaires qu'il ne connaît pas ; que seulement il a reconnu le nommé Laurent, volontaire de la huitième compagnie de son bataillon, qui en acheva un à coups de baïonnette ; que et c'est tout ce qu'il a dit savoir et déclarer ne savoir signer.

signé Pilley, agent

2^e pièce

Nous soussignés Jean Baptiste André Glaudet, capitaine au troisième bataillon des Vosges, Jean Pierre Revel sous-lieutenant au dit bataillon et Bernard Pierson capitaine au même bataillon ; déclarons avoir vu sur les routes de Montaigu à Vieillevigne, plusieurs individus qui venaient d'être tués par la colonne commandé par le général Huché ; avoir vu le général faire croire à une jeune fille et à son frère, qu'il était chef de brigands, pour lui faire dire qu'ils étaient bons royalistes et attachés à leur religion ; qu'un instant après le père de ces deux individus étant venu, il avait commencé par dire au général qu'il était bon citoyen et qu'il l'avait toujours été, qu'alors sa fille le prit par le bras en disant à son père, non vous n'êtes pas citoyen mais bon aristocrate alors le vieillard interdit dit comme sa fille, qu'un instant après le général fit partir la troupe qui l'entourait et fit rester trois hussards pour les garder. Il part lui-même. Quelques volontaires restèrent et nous ont rapportés qu'on avait fini par les tuer à coups de sabre.

Nous avons pareillement appris que des soldats de la même colonne avaient tué dans une maison vingt à vingt-cinq personnes malades des deux sexes. A Challans le cinq thermidor l'an deuxième de la république une et indivisible.

signé Revel sous-lieutenant,

Glaudet capitaine Pierson capitaine.

Je déclare de plus que des soldats de ma compagnie m'ont déclaré que le général Huché avait retourné et avait demandé si la femme était tuée.

signé Pierson.

3^e pièce

Du cinq thermidor, deuxième année républicaine [23 juillet 1794], nous soussignés après avoir été requis de nous transporter au district de Challans, pour informer sur les faits qui se sont passés dans notre colonne venant de Legé. L'agent m'a requis de dire ce qui s'était passé.

Parti de Legé vers les midis pour nous rendre à Challans nous avons entendu tirer plusieurs coups de fusil, de droite et de gauche, plusieurs ont murmuré en disant qu'il y avait donc deux lois et que l'on ne devait pas tirer dans la partie que nous étions alors, vu qu'il devait y avoir beaucoup de monde rentrés dans leurs foyers. Il nous a été répondu par des volontaires qui passaient, que le général Huché en avait donné l'ordre avant de partir et de ne ménager ni hommes, ni femmes, ni enfants. Ce que nous déclarons à Challans le cinq thermidor deuxième année de la république.

signé Pélissier, capitaine commandant au sixième bataillon de la Meurthe,
Gendre adjudant major de la Meurthe.

4^e pièce

Le quatrième thermidor me rendant aux halles pour affaire, j'entendis un volontaire dire à son camarade qu'il avait manqué un bon coup dans la tournée. Sur la demande qu'il lui fit de ce que c'était, il répondit qu'il avait trouvé un paysan caché dans des genêts, que l'ayant conduit au général ou au capitaine (n'ayant pas bien entendu lequel c'était des deux), il lui veut donner cinquante louis, que s'il eût su qu'il avait pareille somme, il l'eût bien expédié dans l'endroit. Lequel volontaire je ne pourrai reconnaître à présent, attendu qu'ils passaient assez vite d'un côté et moi de l'autre. A Challans le six thermidor l'an deuxième de la république française. Signé C Rivière.

pour copie conforme, Pilley, agent.

~~excellent~~

corr. M.

~~Beaumont~~

110

Le Cinq Chénard ou d'Andréuxisme et d'Andréuxisme français
 du 25 juillet 1794.
 Au le Juvénat, Juvénat, et avant nous agut et de
 Comission d'agrément en les arts, et l'Éloy en Louis Potolant
 De la septième Compagnie ou troisième Bataillon de l'Éloy
 lequel ad ulari avoit vu son la bouille en montagne à
 Villévigie, que Jean fille des Gars, que le Général
 Buchet Commandant la colonne mont Juvénat, et quel
 était Brigand, pour Juvénat, que le Général Était, à l'instar
 avois Villévigie qui était de son et de ces Juvénat,
 qu'il dit qu'il était partout le Lavant toujours etc, qu'on
 même moment, la fille d'uy dit, nous venait point partout
 mais avoit voulu, que le Général soit à Evri, h. un arde de
 des Gardes, lequel était avec quelques volontaires avec les
 de la Bouille et de la troupe partit. qu'à l'instar de l'ularent
 Juvénat, frappé d'après de la Bouille et malheureux et
 comme l'un des Juvénat, Juvénat et hussard qui (qu'on)
 après l'édit de la Bouille, que des autres Juvénat furent les Juvénat
 hussards et volontaires qu'il ne donnaient pas, qu'on
 Juvénat le nomme Laurent, volontaire et de la Bouille
 Compagnie de son Bataillon qui en avoit vu à l'Éloy de
 Moyenne, qui est tout lequel adit et avoit le d'ularent
 Juvénat Juvénat, Juvénat l'Éloy agut



2. bis

Nous soussigné Jean Baptiste André Glauzet Capitaine au
 troisième Bataillon de l'Éloy, Jean Pierre David pour
 l'instar et de Bataillon et de l'Éloy pour un Capitaine
 au troisième Bataillon; et de l'Éloy avoit vu son la Bouille
 de montagne à Villévigie, plusieurs Juvénat qui venoient
 de l'Éloy pour la colonne Commandée par le Général
 Buchet, avoit vu le Général faire avoient vu Jean fille
 de la Bouille, qu'il était chef de l'Éloy, pour des Juvénat
 avoit vu qu'ils étaient des Royalistes, et attachés à une
 Religion, qu'on Juvénat après de l'Éloy de ces Juvénat
 Était l'un, Juvénat comme pour de l'Éloy au Général qu'il était
 de l'Éloy lequel avoit toujours etc, qu'on
 Lequel pour de l'Éloy, et de l'Éloy, nous venait

13

